



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 29
Représentés..... 3
Absents..... 1

Séance n° 6

DELIBERATION N° 2010/488

Par suite d'une convocation en date du 20 octobre 2010, les membres composant le conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, le 14 décembre 2010 à 20 h 30, sous la présidence de M. Christian Hervy, Maire.

Sont présents :

D. Dubarle, H. Rigaud, A. Deluchat, E. Maillefert, JP. Homasson, B. Tranchant, C. Nourry, S. Daumin, E. Lazon, F. Pernigotti, J. Ramiasa, E. Darmon, M. Desmet, M. Rizki, N. Lamraoui Boudon, JP. Friès, N. Sans-Sevaux, A. Hammou, L. Taupin, E. Petit, D. Laureaux, C. Bonnet, P. Rioual, E. Brultey, B. Durègne, JF. Capirchio, D. Lo Faro, S. Bonnery.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Delorme représenté par D. Dubarle
M. Tarbès représentée par C. Nourry
P. Boyer représenté par B. Tranchant

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
le.....
et de la publication / affichage
le

Absents : A. Tisseau

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Mostafa RIZKI est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

AVIS DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le vœu n° 2010/460 présenté au Conseil municipal le 5 octobre 2010, pour le prolongement de la ligne 14 vers Orly dans le cadre du débat public du Grand Paris ;

Considérant qu'à compter de la publication du dossier du débat public, les collectivités, notamment les communes, disposent de quatre mois pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public, et que ce délai expire le 1^{er} janvier 2011

Considérant qu'une liaison métro entre la capitale et les plates-formes aéroportuaires constitue un enjeu clé dans le système de transport francilien et dans le fonctionnement de la métropole, porté de longue date par les élus du territoire ;

Considérant que le prolongement de la ligne 14 renforcera l'accessibilité au pôle d'Orly, premier bassin d'emplois du sud francilien, et constituera un atout pour le développement de ce territoire stratégique, inscrit dans un périmètre d'intervention prioritaire de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis Seine-Amont, au fort potentiel de développement économique et urbain ;

Considérant que ces potentialités ne pourront se développer pleinement qu'à la condition que le futur métro contribue à irriguer les territoires qu'il traverse et à desservir leurs habitants, ce qui suppose des stations peu éloignées entre elles et en nombre suffisant ;

Considérant que le prolongement de la ligne 14 traversera une large bande de territoires très densément peuplés, comprenant plusieurs quartiers d'habitat collectif représentant à eux seuls plus de 40 000 habitants à ce jour non desservis par un mode de transport collectif lourd, et que cette nouvelle ligne de métro devra impérativement tenir compte de leurs besoins en desserte collective ;

Considérant que le schéma d'implantation des futures stations tel qu'il est proposé par la Société du Grand Paris ne répond pas à cet objectif de désenclavement des populations et des territoires, et qu'il est impératif de prévoir des inter-stations sur l'ensemble du linéaire, ce qui doit se traduire pour les chevillais par une station vers le quartier d'habitat Sorbiers - Lallier - Paul Hochart, et une station au carrefour du Cor de chasse, en interconnexion avec le tramway T7 et le Trans Val-de-Marne ;

Considérant par ailleurs que le dossier soumis à enquête publique propose la réalisation du métro en mode aérien, et non en souterrain, sur une plate-forme aménagée le long de l'autoroute A6 et qu'une telle réalisation aggraverait l'effet de coupure urbaine générée par l'autoroute, augmenterait les nuisances sonores et aurait pour conséquence de détruire une partie du quartier de la ville sur lequel se situe la mairie ;

Considérant enfin que ce schéma de transport s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi Grand Paris, qui prévoit des dispositions dessaisissant en partie les communes de leurs compétences d'urbanisme au profit de l'Etat ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame DAUMIN ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 24 voix pour et 8 abstentions,

Article 1 : Approuve le principe d'un prolongement de la ligne 14 depuis Paris vers l'aéroport d'Orly ;

Article 2 : Demande l'ajout d'inter-stations de manière à mieux desservir les territoires et les habitants et renforcer les potentiels de développement :

- une station vers le quartier d'habitat Sorbiers - Lallier – Paul Hochart, à la rencontre entre les trois communes de Villejuif, l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue,

- une station au carrefour du cor de chasse, en interconnexion avec le futur tramway T7 (tramway Villejuif/Juvisy) et le Trans-Val-de Marne (bus en site propre Croix de Berny/Créteil), entre le centre commercial régional Belle Epine et le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis ;

Article 3 : Refuse catégoriquement un mode aérien le long de l'autoroute A6, qui réduirait à néant le travail mené par les élus locaux depuis des décennies pour atténuer les fractures urbaines qui grèvent notre territoire et constituent des nuisances importantes pour nos populations ;

Article 4 : Exige que le prolongement de la ligne 14 du métro se fasse en souterrain, à l'image du métro automatique dont bénéficient les Parisiens

Article 5 : Affirme la volonté de la ville de conserver la maîtrise de son devenir et refuse, à cet égard, que les prérogatives de la société du Grand Paris se substituent au cadre concerté de l'OIN ;

Article 6 : Demande à l'Etat de dégager des financements pour le prolongement de la ligne 14, sans obérer le Plan de mobilisation pour les transports de la Région Ile-de-France, en particulier en ce qui concerne le projet Arc Express (orbival en Val-de-Marne) ;

Article 7 : Appelle les Chevillais à participer massivement aux réunions publiques programmées entre le 30 septembre 2010 et le 31 janvier 2011 ;

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,